

**REMBLAIS**

La dépense nécessaire à la consolidation d'un remblai argileux ne peut guère s'évaluer d'avance avec une certaine approximation. Elle varie avec la hauteur des remblais, leur disposition, la nature des terres, la distance du transport et le prix des pierres ou des cailloux.

Je vais reprendre la supposition que j'avais faite de consolider les talus du remblai des Couveaux. Le cube des contre-forts est d'environ 8,200 mètres. Or, en supposant que la dépense pour fouille, transport et pilonnage des terres, soit de 1 fr. par mètre cube, le prix des contre-forts sera 8,200 francs.

Le cube des empièrrements serait à peu près de 750 mètres. Le prix étant supposé de 10 francs le mètre cube, la dépense nécessaire à l'établissement de ces empièrrements serait donc de 7,500 francs.

Les travaux de consolidation de ce remblai coûteraient donc 15,700 fr.

Quoique cette somme soit assez peu importante, on ferait exécuter les mêmes travaux à un prix moindre et dans de meilleures conditions en remplaçant l'empièrrement par un fascinage.

Les fascines ayant 0<sup>m</sup>,25 d'épaisseur, le cube de la pierre cassée, ou des cailloux, ou des scories, sera au plus de 627 mètres. En faisant les fascines avec les dimensions suivantes : 0<sup>m</sup>,70 de longueur, 0<sup>m</sup>,25 de diamètre, on devra en employer 20,200.

La fourniture du bois (bouleau ou genêt), la façon et la pose des fascines, peuvent être évaluées à 0 fr. 15 pièce, ce qui fait pour les 20,200 fascines une dépense de 3,050 francs.

Les pierres cassées étant payées à raison de 7 francs le mètre cube, la dépense totale sera de 4,589 francs.

En remplaçant les empièrrements par les fascines en pierres cassées, l'économie ne sera pas appréciable : elle sera peut-être nulle. Le seul avantage qu'on en retirera, ce sera la solidité du travail. Mais, si l'on employait du gravier ou des scories au lieu de pierres cassées, elle pourrait être de 2 ou 3,000 francs; elle serait plus considérable encore si l'on se contentait d'employer des matières beaucoup plus communes : rien n'empêcherait d'employer toute espèce de substance perméable, par exemple des débris de pierres, gelives ou non.